

**Objet** : Questions relatives au critère fixé par la préfecture pour le remplacement des sols superficiel (mesure de gestion imposée à Exide)

Contribution : Monsieur l'enquêteur,

Il est écrit dans le dossier présenté par Exide : « C'est dans ce cadre qu'EXIDE a réalisé depuis 2013 deux campagnes de caractérisation des sols de surface non recouverts au droit des habitations de la ZE (173 habitations investiguées dans la Zone de SUP, correspondant à 273 parcelles cadastrales), suivies de deux campagnes de mise en œuvre des mesures de gestion définies par AP (remplacement des sols de surface non recouverts) pour les habitations présentant des teneurs en plomb dans les sols de surface supérieures au critère fixé par la Préfecture du Nord (26 habitations, correspondant à 29 parcelles cadastrales, ont fait l'objet de ces mesures de gestion). »

Ceci m'amène une première série de questions :

1. Quel était le critère, et donc plus précisément, la valeur de concentration en plomb dans les sols superficiels fixée par la Préfecture du Nord pour qu'Exide mette en œuvre la mesure de gestion consistant au remplacement des sols de surface non recouverts ?
2. Si Exide a bien mis en œuvre toute la mesure de gestion consistant au remplacement des sols de surface non recouverts selon le critère fixé par la préfecture, cela veut dire que le critère ou plutôt la concentration de plomb dans les sols superficiels fixé par la préfecture était supérieur à 8800 mg/kg (voir ci-après) ; comment cela est-il possible vu les préconisations du Haut Conseil de Santé Publique expliquées ci-après ?

Vu les très nombreuses et astronomiques valeurs de concentration en plomb dans les sols superficiels (<50 cm) non remplacés dépassant allègrement 1000 mg/kg, vu la valeur de 8800 mg/kg indiquée pour l'habitation GB75, comme en atteste le dossier présenté par Exide attaché au dossier d'enquête, vous comprendrez mes interrogations car le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) fixe, dès 2014, un seuil de 300 mg/kg moyen pour la concentration dans les sols devant déclencher par l'ARS un dépistage systématique du saturnisme auprès des enfants de moins de 7 ans et des femmes enceintes. Vous trouverez en pièce jointe l'instruction ministérielle qui a été envoyée à tous les préfets et à toutes les ARS. Je vous invite à lire tout particulièrement l'annexe 4 relative aux actions à mener en fonction des facteurs de risques environnementaux. Rappelons que ce seuil de « seulement » 300 mg/kg correspond, suivant les simulations du même HCSP, à un pourcentage de 5% d'enfants touchés par le saturnisme...

Les questions précédentes m'amènent une deuxième série de questions :

3. Dans le cas où le critère fixé par la préfecture (celui cité supra) serait inférieur à des valeurs de concentration retrouvées dans le dossier présenté par Exide pour les sols superficiels <50 cm, comment expliquer alors qu'Exide n'ait pas été au bout des mesures de gestion consistant au remplacement des sols ? En d'autres mots, pourquoi Exide n'a pas remplacé les sols superficiels de toutes les parcelles satisfaisant au critère fixé par la préfecture ?

4. Comment alors expliquer qu'Exide propose en termes d'indemnité de participer, et qu'à hauteur de 50% du coût, à de simples relevés de concentration déjà connues pour chaque parcelle et qu'il ne propose même pas de terminer la mesure de gestion ordonnée par la préfecture consistant au remplacement des sols de surface non recouvert à ses seuls frais ?

5. Comment alors expliquer alors que la préfecture laisse Exide ne pas exécuter les obligations fixées par la préfecture elle-même ?

Dans l'attente de vous lire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'enquêteur, mes sincères salutations.

M Boury

Président d'AC !

**Objet** : Valeurs alarmantes des concentrations en plomb dans les sols et préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)

Contribution : Monsieur l'enquêteur,

Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) fixe, dès 2014, un seuil de 300 mg/kg moyen pour la concentration dans les sols devant déclencher, par l'ARS, un dépistage systématique du saturnisme auprès des enfants de moins de 7 ans et des femmes enceintes. Vous trouverez en pièce jointe l'instruction ministérielle qui a été envoyée à tous les préfets et à toutes les ARS et dont l'ARS connaissait les conclusions dès 2014, j'en ai la preuve, au besoin je vous la fournirai très volontiers. Je vous invite à lire tout particulièrement l'annexe 4 ci-jointe et relative aux actions à mener en fonction des facteurs de risques environnementaux. Rappelons que ce seuil de « seulement » 300 mg/kg correspond, suivant les simulations du même HCSP, à un pourcentage de 5% d'enfants touchés par le saturnisme...

Selon mes calculs basés sur les valeurs de concentration en plomb dans les sols superficiels donnés par Exide dans son dossier et en prenant soin de prendre les valeurs trouvées en laboratoire quand disponibles j'ai trouvé une moyenne de concentration de 433 mg/kg soit près de 50% au-dessus du seuil fixé par le HCSP et commandant à l'ARS d'organiser un dépistage systématique du saturnisme et ensuite seulement d'envisager des mesures de gestion adaptées.

On aura beau triturer les chiffres données par Exide dans tous les sens, ils sont alarmants!

La préfecture et ses services qui en dépendent, l'ARS en premier lieu, ne respectent manifestement pas les préconisations du HCSP.

En effet, non seulement des mesures de gestion qui restent à clarifier aux citoyens (voir mon autre contribution du jour) et qui semblent pour le moins étranges au regard des valeurs de concentration en plomb encore présentes dans les sols superficiels (jusqu'à 8800 mg/kg!!!) ont été réalisées avant un dépistage systématique du saturnisme infantile comme le commande le HCSP, mais surtout, aucun dépistage du saturnisme infantile n'a été réalisé à ce que je comprends.

Il est urgent que ce dépistage du saturnisme auprès des enfants de moins de 7 ans et des femmes enceintes soit réalisé comme le préconise le HCSP.

Ça aidera par ailleurs les habitants à évaluer le préjudice qui devra être indemnisé par Exide. Tout le monde comprendra qu'apprendre que son enfant ou un proche est atteint par le saturnisme requiert une indemnisation autre que celle liée aux restrictions d'usages proposées par Exide aujourd'hui...sans compter qu'il faudra bien qu'Exide rende "vivable" ce quartier où les enfants vont sinon continuer à

s'intoxiquer, et cela va couter horriblement cher, pour peu que cela soit possible.

J'en viens donc à mes questions et demandes :

1. Pourriez-vous s'il vous plait me fournir par email et rendre disponible pour tous l'avis qu'a donné l'ARS en date du 19 janvier 2021 et qui est cité dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier de l'enquête?
2. Pourriez-vous en également me fournir par email et rendre disponibles pour tous, tous les autres documents cités dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier de l'enquête (tous les rapports, arrêtés préfectoraux, avis, protocole, dépliant, actes administratifs,...)?
3. Pourriez-vous s'il vous plait organiser une réunion publique avec l'ARS et la préfecture afin que toutes deux s'expliquent sur les raisons de la non application des recommandations du HCSP et puissent apporter des réponses aux citoyens? Il y a urgence absolue à lancer ce dépistage, ce seuil de 300mg/kg étant appelé par le HCSP, seuil d'intervention rapide ! Je vous remercie par avance de me tenir au courant afin que je puisse m'organiser pour y participer.

Vous remerciant par avance pour votre diligence, la santé et la vie de nombreux enfants étant en jeu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'enquêteur, mes sincères salutations.

M Boury

Président d'AC!

**Objet** : Carence d'information, demande de prolongation de l'enquête, mesures urgentes

Contribution : Monsieur l'enquêteur,

J'attire votre attention sur le manque de données de pollution des sols pour de nombreuses parcelles apparaissant dans la zone ZE comme celles constituant le parc Tudor, parcelles AB126 et AB139 entre autres.

1. Pourriez-vous s'il vous plait expliquer cela?

En regardant attentivement la carte sur Google maps et le dossier d'Exide vous remarquerez que le grand terrain juste au-dessus du parc Tudor, la parcelle AB-145, avec 9 points de mesures, est la plus polluée et à des taux astronomiques. En d'autres mots, c'est pollué à mort.

Je crains malheureusement le pire pour ce parc et surtout pour les enfants qui le fréquentent. Ce parc devrait être selon moi fermé d'urgence car j'imagine qu'il est public, au moins par mesure de précaution.

A Evin Malmaison le maire a condamné un espace vert autour d'un toboggan d'une école pour beaucoup moins que ça et pour je crois une concentration déjà énorme de 600 mg/kg, à vérifier. Là, juste à côté du parc Tudor il y a des valeurs de 6100, 6400, 2700, 8800 mg/kg !!!! Sans comparer à quoi que ce soit, c'est incontestablement inacceptable.

Avec des taux comme ceux ci, QUELQUES HEURES suffisent à un enfant pour attraper le saturnisme avec des comportements « inappropriés », du moins sur ce type de terrain...Je m'explique :

Un enfant ingère, suivant le chiffre pris par le HCSP dans ses simulation 100 mg de terre par jour (prenons une journée déjà bien remplie de 10 heures pour un jeune enfant...sachant qu'il ne va pas ingérer de terre la nuit!). Je vous laisse le soin de faire le calcul de combien un jeune enfant ayant 1 litre de sang dans son corps va ingérer de terre et donc de plomb en 4 heures de temps au parc Tudor par ses belles journées que nous connaissons en ce moment avec une concentration moyenne qui est à craindre de 5000 mg/kg (voir plus) dans les sols. Je trouve personnellement 500 microgrammes (pour 10 heures). En prenant une bioaccessibilité de 30% (celle prise également par le HCSP quand on ne la connaît pas, ceci voulant dire que 30% du plomb passe dans la circulation sanguine et donc intoxique l'enfant) on trouve 150 microgrammes. On divise ensuite par un rapport de 4 heures versus 10 heures soit par 2,5 pour tenir compte qu'il n'a passé que 4 heures au parc. L'enfant ayant 1 litre de sang aura donc ingéré 60 microgrammes de plomb. Ce calcul, fait sur un coin de table un dimanche matin, je le laisse à la critique mais il suffit à illustrer qu'il y a un sérieux problème et urgence à agir.

J'ajouterai que 5000 mg/kg c'est plus de 16 fois le seuil d'intervention rapide défini par la HCSP, seuil qui correspond à 5% d'enfants atteints par le saturnisme, vous comprenez bien qu'une heure ou deux passées régulièrement comme c'est la saison en ce moment par un jeune enfant sur un terrain à ce point pollué va donner des pourcentages de saturnisme inacceptables.

2. Pourriez-vous s'il vous plaît vous assurer qu'une fermeture administrative soit ordonnée dans les plus brefs délais ?

3. Pourriez-vous vous assurer que des mesures de pollution au plomb des sols seront effectuées dans les plus brefs délais pour ce parc Tudor?

4. Pourriez-vous faire compléter le tableau des mesures de concentrations en plomb pour toutes les parcelles apparaissant au plan de la zone ZE?

5. Pourriez-vous par conséquent prolonger l'enquête publique ?

D'autres parcelles semblent ne pas avoir été évaluées non plus malgré leur situation dans la zone.

Par exemple, les espaces verts de la médiathèque de Lille sud...

7. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi et demander à ce que ces parcelles soient évaluées comme les autres relativement à la pollution au plomb?

Monsieur l'enquêteur, vous l'aurez compris, il est à craindre, et quasiment certain, que des lieux publics fréquentés par les enfants et les femmes enceintes soient à ce point pollués qu'il faille les fermer immédiatement. Avec ces concentrations de pollution, la biodiversité représentée par ces espaces verts représente un danger de maladie grave et de mort prématurée.

Il est urgent de prendre la situation au niveau de gravité et d'urgence qu'elle commande.

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement.

M Boury

Président d'AC!

**Objet** : Donnée manquantes, concentration de plomb dans les poussières des intérieurs, recommandations officielles

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Il est admis par la communauté scientifique que la pollution des sols au plomb génère des poussières par l'activité humaines et que ces poussières se retrouvent dans les intérieurs, les maisons, les appartements, les lieux publics, les écoles... Il suffit en effet de rentrer chez soi avec des chaussures chargées de terres et donc de plomb, d'ouvrir les fenêtres, ... Il suffit de rentrer de récréation passée sur les parties enherbées de l'école pour ramener de la terre chargée en plomb dans les salles de classe, les réfectoires... C'est bien pour cela que l'ARS elle-même préconise de laver les mains des enfants régulièrement, de laver régulièrement les jouets des enfants, d'éviter les moquettes, de passer régulièrement une serpillière humide, de nettoyer les rebords des fenêtres et de proscrire les balais et autres aspirateurs ne disposant pas de filtre adapté.

Au même titre que pour la pollution des sols, le Haut Conseil de la Santé Publique, le HCSP, a fixé des valeurs seuils pour ces poussières en microgramme par mètre carré. Le seuil d'intervention rapide est de 70 microgrammes par mètre carré, il correspond au seuil de 300 mg/kg pour le sol. Vous ayant déjà transmis l'instruction ministérielle qui avait été envoyée à toutes les ARS et préfetures vous pourrez vous y référer, tout y est expliqué.

En polluant les sols, Exide a malheureusement permis l'introduction de ces particules hautement dangereuses de plomb dans les intérieurs qui se retrouvent avec ce qu'on appelle communément la poussière. Dans le cas présent, une poussière chargée en plomb.

1. Aussi, notre demande concerne l'ajout dans le dossier de l'enquête publique dont vous êtes le commissaire enquêteur des mesures d'empoussièrement dans les intérieurs, informations très importantes pour correctement informer les citoyens objets de cette enquête qui pourraient croire, à tort, que l'interdiction de cultiver un potager va les protéger de cette menace de saturnisme ou que les demandes d'indemnisations possibles ne seraient reliées qu'aux servitudes envisagées.

L'interdiction de cultiver un potager n'est malheureusement que la partie émergée de l'iceberg comme nous venons de le voir succinctement avec des nettoyages réguliers des jouets des enfants et autres qui rendent la vie tout bonnement invivable. Je reviendrai dans une prochaine communication sur cette partie immergée.

Bien cordialement.

Monsieur Boury

**Objet** : mesures et contraintes réelles / demande d'informations pour éclairer correctement les habitants et ne pas les induire en erreur

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'attire votre attention sur les recommandations, issues en grande partie du Haut Conseil de la Santé Publique, le HCSP, faites à l'occasion des études réalisées par des professionnels mandatés par l'administration française dans certaines écoles françaises notamment dans le cas de pollutions des sols superficiels par le plomb. Vous trouverez ci-joint 5 exemples concernant des écoles de Lille où le seuil de 300 mg/kg dans le sol est dépassé.

Vous remarquerez que les préconisations vont bien plus loin que la simple interdiction de cultiver un potager.

Il est clairement stipulé que pour la « catégorie C pour les sols : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires », ce qui est le cas lorsque les sols ont franchi le seuil de 300mg/kg, ce qui est le cas dans la zone ZE d'Exide.

Les recommandations sont alors les suivantes :

« S'agissant des mesures de gestion environnementale, il est recommandé de suspendre l'activité de jardinage et :

- soit de restreindre les accès aux zones de sols à nu, de sols enherbés et du jardin pédagogique avec des clôtures et/ou barrières,
- soit de recouvrir les sols végétalisés par un matériau synthétique,
- soit de remplacer les terres en place par des terres d'apport dont la qualité sera contrôlée avec mise en place d'un grillage avertisseur. »

L'accès à ces zones enherbées et polluées n'est donc même plus possible !

Cela ne fait par ailleurs que renforcer ma demande passée d'obtenir communication des concentrations en plomb des sols superficiels dans tous les parcs, lieux publics, écoles, ...

En synthèse, dans le cas de telles pollutions comme celles de la zone ZE d'Exide, et afin d'essayer de préserver la santé de leurs enfants, les habitants ne pourront plus jardiner, ne pourront plus profiter de leur jardin, des parcs, de toutes les zones enherbées polluées, seront contraints d'appliquer des mesures invivables pour garder leurs intérieurs avec le moins de plomb possible. Et si cela ne suffisait pas, il



faudrait soustraire les victimes à la menace pour reprendre les termes du HCSP, c'est à dire quitter la zone ZE ou autres actions que je n'imagine pas. On est bien loin d'une interdiction de jardiner. Et tout ceci avec une anxiété permanente !

1. Aussi, je me permets naturellement de vous demander à ce qu'une information à la hauteur de la gravité de la situation soit communiquée dans le cadre de la présente enquête publique en complétant le dossier d'enquête de toutes les informations que mon association a demandé dans ses différentes interventions auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur, quitte à suspendre l'enquête et la reprendre une fois le dossier complété.

Une nouvelle fois, le dossier actuel d'enquête publique laisse entendre, à tort, aux citoyens et aux habitants de la zone ZE que les servitudes envisagées vont les protéger de cette menace de saturnisme alors que la menace est infiniment plus large, diverse et contraignante.

Complémentairement le dossier actuel d'enquête publique laisse entendre, à tort, aux citoyens et aux habitants de la zone ZE que les demandes d'indemnisations possibles pour ces servitudes envisagées seraient justes et équitables alors qu'elles sont tout simplement « hors sol » par rapport aux contraintes réelles imposées par la situation qui est très injustement sous-estimée telle qu'elle est actuellement présentée dans le dossier d'enquête et comme nous vous l'avons démontré je pense.

Vous conviendrez, avec tout le respect que j'ai pour votre fonction d'enquêteur, que tout cela n'est pas possible.

Vous en remerciant par avance.

Bien cordialement.

Monsieur Boury  
Pièce(s) jointe(s) : 5

**Objet** : Précautions et donc les contraintes préconisées par le HCSP et SPF pour les habitants si site industriel ayant pollué les sols au plomb

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En complément de mes précédentes écritures je vous prie de trouver ci-joint les recommandations et donc les contraintes qui pèsent sur les victimes (nettoyage fréquents adaptés des intérieurs, lavage réguliers des jouets, interdiction d'accès aux sols nus pollués type pelouse...). Elles proviennent du HCSP et de Santé Publique France (SPF).

Comme je vous l'expliquais, cela dépasse largement l'interdiction de manger les fruits et légumes de son jardin.

Je vous joints également une communication de l'académie nationale de pharmacie qui expliquait dès 2011 pourquoi il était nécessaire d'abaisser la définition du saturnisme infantile à 50 microgrammes par litre de sang, ce qui a été fait en 2014 suite aux travaux réalisés par le HCSP. Vous y trouverez une liste des impacts sur la santé même lors d'intoxications à faibles doses.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Monsieur Boury

Pièce(s) jointe(s) : 3

**Objet :** mes estimations avec nouveau critère saturnisme de 50µg/L du % de saturnisme / Demande communication résultats dépistage de 2003-2004

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de porter à votre connaissance un document réalisé en 2005 par un ingénieur de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, l'ENSP (voir pièce jointe).

Les méthodes et critères scientifiques débattues dans ce document sont depuis quelques années devenues en partie obsolètes mais elles ne m'intéressent pas dans le présent développement. Par contre, certaines données mentionnées sont issues de mesures sur le terrain et elles sont très intéressantes.

Ces mesures concernent un dépistage du saturnisme qui a été réalisé en 2003-2004 sur 1213 personnes aux abords de l'usine Exide objet de l'enquête que vous dirigez. A l'époque le critère en vigueur pour le saturnisme était de 100 microgrammes par litre de sang. Il est depuis 2014/2015 de 50 microgrammes par litre de sang.

La synthèse des mesures de plombémie fait état, et c'est factuel, de :

- 1213 personnes dépistées
- De 9 cas de saturnisme
- D'une valeur maximale de plombémie de 195 microgrammes par litre de sang
- Une moyenne géométrique plus proche de 20 microgrammes par litre de sang que de 50 microgrammes par litre de sang.

Tout le monde comprendra, qu'avec un critère 2 fois moins élevé pour définir le saturnisme, le nombre de personnes qui auraient été déclarées comme malade du saturnisme en 2003-2004 et issues des 1213 dépistages est forcément (très) supérieur à 9 personnes.

A moins de disposer des chiffres réels à disposition des autorités sanitaires je ne peux qu'estimer ce nombre de personnes et ceci est tout à fait faisable, je m'explique.

En prenant une loi de distribution normale pour décrire la plombémie d'un échantillon de population soumise à un environnement chargé en plomb, l'échantillon dont on parle étant significatif et représentatif puisqu'il s'agit de 1213 personnes on peut simuler les résultats qui ont été obtenus en 2003-2004 en attendant que vous me les communiquiez par email et les rendiez disponibles à tous.

Sur la base des informations citées précédemment issues du dépistage il est donc possible de simuler la distribution suivant une loi normale de ces plombémies qui satisfait les hypothèses précédentes à savoir, un échantillon de 1213 personnes, 9 cas supérieurs à 100 microgramme par litre de sang et valeur maximale égale à 195 microgrammes par litre de sang.

En prenant successivement une moyenne géométrique de 20, 22 et 35 car elle n'est pas donnée dans le document mais que l'on sait, suivant ledit document, plus proche de 20 que de 50 microgrammes par litre de sang on trouve entre plus de 200 personnes et plus de 300 personnes qui auraient été déclarées malades du saturnisme en 2003 -2004 avec le critère actuel de 50 microgrammes par litre de sang définissant le saturnisme, et non pas 9 personnes avec l'ancien critère, soit plus de 16% à 25% des 1213 personnes dépistées, et même peut-être plus. Vous conviendrez que quel que soit la moyenne géométrique réelle calculée à l'époque, les pourcentages sont tous au-dessus de 15%, ce qui est énorme. C'est d'ailleurs à quoi on pourrait s'attendre en refaisant un dépistage que j'ai déjà demandé dans mes demandes précédentes.

Sous toutes réserves et en attendant les données de votre part, un pourcentage de 16% à 25% de cas de saturnisme auraient été identifiés avec le nouveau critère de 50µg/L lors du dépistage de 2003-2004 s'il avait été appliqué, ce qui est évidemment connu de l'administration puisqu'elle a les résultats du dépistage.

1. Aussi, je vous demande de bien vouloir me communiquer ainsi qu'à tous les habitants les résultats complets des 1213 plombémies réalisées en 2003-2004 afin de confronter la réalité que l'administration connaît à mes simulations.

2. Je réitère toutes mes demandes objet de mes communications précédentes dont la présente renforce les impérieuses nécessités.

Vous trouverez en pièces jointes mes simulations.

Le sujet est grave, aussi, je vous remercie par avance pour votre diligence.

Bien cordialement.

Monsieur Boury

Pièce(s) jointe(s) : 2